

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

#### Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 9

Pouvoirs : 2

Absents excusés : 3

Absents : 3

Votants : 11

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ LE VINGT-SEPT NOVEMBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 21 NOVEMBRE 2025, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, M. Jean-Luc MATTEL, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, M. Bertrand DOLIGEZ, Mme Marielle MERMOUD, M. Jean-Christophe DOMINGUEZ, Mme Gaëlle BLANCHARD.

**ABSENTS EXCUSES :** Mme Noëlle GRAVAUD (donne pouvoir à Marielle MERMOUD), Florian GIBIER (donne pouvoir à François BARBIER), Mme Marie-Noëlle LAVERTON.

**ABSENTS :** Mme Peggy LE BRUCHEC, M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET.

#### **OBJET : ADOPTION DE DEUX CONVENTIONS DE PASSAGE EN SURFACE AU TREMLIN DE SAUT D'HIVER – INDIVISION RONCORONI ET MATTEL**

**DEL2025-139**

#### Rapporteur : Jean-Luc MATTEL

La Commune des Contamines-Montjoie est propriétaire, au lieudit *Les Champs Plans*, du site du Tremplin de saut d'hiver, utilisé pour les activités sportives des clubs de ski et de saut à ski.

Pour permettre l'accès des véhicules nécessaires à cette activité et notamment des clubs de ski et saut à ski, il est indispensable d'utiliser un chemin de desserte traversant des propriétés privées.

Depuis plusieurs années, cet accès est toléré par les propriétaires concernés.

Afin de sécuriser juridiquement cette situation et de garantir la continuité des activités sportives, il est proposé aujourd'hui au Conseil municipal de formaliser deux conventions de passage en surface :

- **une première convention avec l'indivision RONCORONI**, portant sur la parcelle cadastrée section G n° 2942 ;
- **une seconde convention avec l'indivision MATTEL**, portant sur la parcelle cadastrée section G n° 52.

#### Les caractéristiques de deux conventions sont les suivantes :

- elles portent sur un **droit de passage en surface**, d'une largeur d'environ trois mètres, strictement limité à l'accès des véhicules liés aux activités des clubs de ski et de saut à ski ;
- elles sont consenties **à titre gratuit** par les propriétaires ;
- les travaux d'aménagement et l'entretien du passage sont **entièrement à la charge de la Commune**, qui veillera à préserver la configuration initiale des terrains,

- les conventions sont établies pour une **durée de cinq ans**, renouvelables par la possibilité de résiliation par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de six mois ;
- elles prévoient enfin que la Commune garantit les propriétaires contre tout dommage lié à l'usage de ce passage par les clubs de ski et saut à ski.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025

Reçu en préfecture le 02/12/2025 avec

Publié le 02/12/2025 avec

**SLO**

ID : 074-217400852-20251127-DEL2025139-DE

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'adoption de ces deux conventions, ci-annexées.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Pour : 11**

**Contre :**

**Abstention :**

**Article 1 : D'APPROUVER** les deux conventions de passage en surface telles qu'annexées à la présente délibération.

**Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire** ou tout adjoint, à signer lesdites conventions ainsi que tout document afférent permettant leur mise en œuvre.

En Mairie, le 27 novembre 2025  
Le secrétaire de séance,

En Mairie, le 27 novembre 2025  
Le Maire,  
François BARBIER

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
Affichée le  
Acte certifié exécutoire le  
Télétransmis en sous-préfecture le  
Publié le